

CHAPITRE 11

LA FORÊT : UN ÉQUILIBRE À PRÉSERVER

11.1 PORTRAIT DU MILIEU FORESTIER

Le territoire forestier couvre une très grande partie du territoire de la MRC de Charlevoix (93%), ce qui représente près de 3 500 km² de terres boisées sur une superficie totale d'un peu plus de 3 700 km². Il est non seulement une source de matière ligneuse pour l'approvisionnement des industries du bois et des « pâtes et papiers » mais il est aussi le lieu de multiples activités récréatives et de villégiature. Le milieu forestier est aussi un habitat faunique essentiel ainsi qu'une composante importante des paysages de Charlevoix. C'est en vue de mieux concilier et d'intégrer les différentes utilisations et fonctions de la forêt ainsi que pour préserver les composantes naturelles et fauniques du territoire que la MRC propose une réflexion concernant la gestion des milieux forestiers.

11.1.1 LES MODES DE TENURE

Le territoire forestier privé de la MRC de Charlevoix

Les terres privées représentent près de 1 300 km² de la surface de la MRC (ce qui correspond à 37% des terres boisées présentes dans la MRC). Le Séminaire de Québec est le principal propriétaire du territoire forestier privé; il possède la moitié de ces terres boisées privées, soit environ 650 km². Cette immense propriété d'un seul tenant est répartie entre les municipalités de Baie-Saint-Paul, Petite-Rivière-Saint-François et Saint-Urbain. Elle se prolonge également dans la MRC de La Côte-de-Beaupré. La compagnie Solifor est le second propriétaire privé d'importance avec une terre (Cran-Rouge) d'une superficie de près de 23 km², enclavée à l'intérieur du TNO Lac-Pikauba. Elle se situe entre le Parc national des Grands-Jardins et le Parc national des Hautes-Gorges-de-la-Rivière-Malbaie. Ces grandes propriétés font l'objet d'activités forestières. On y retrouve également des clubs privés de chasse et de pêche et de la villégiature. Ces deux territoires sont qualifiés de grandes propriétés privées.

L'autre moitié du territoire forestier privé est découpée en petites propriétés réparties entre environ 2 000 propriétaires à l'intérieur du territoire municipalisé¹. De ce nombre, 228 étaient enregistrés au statut de producteur forestier en 2010². Le territoire occupé par ces forêts morcelées couvre approximativement une superficie de 625 km².

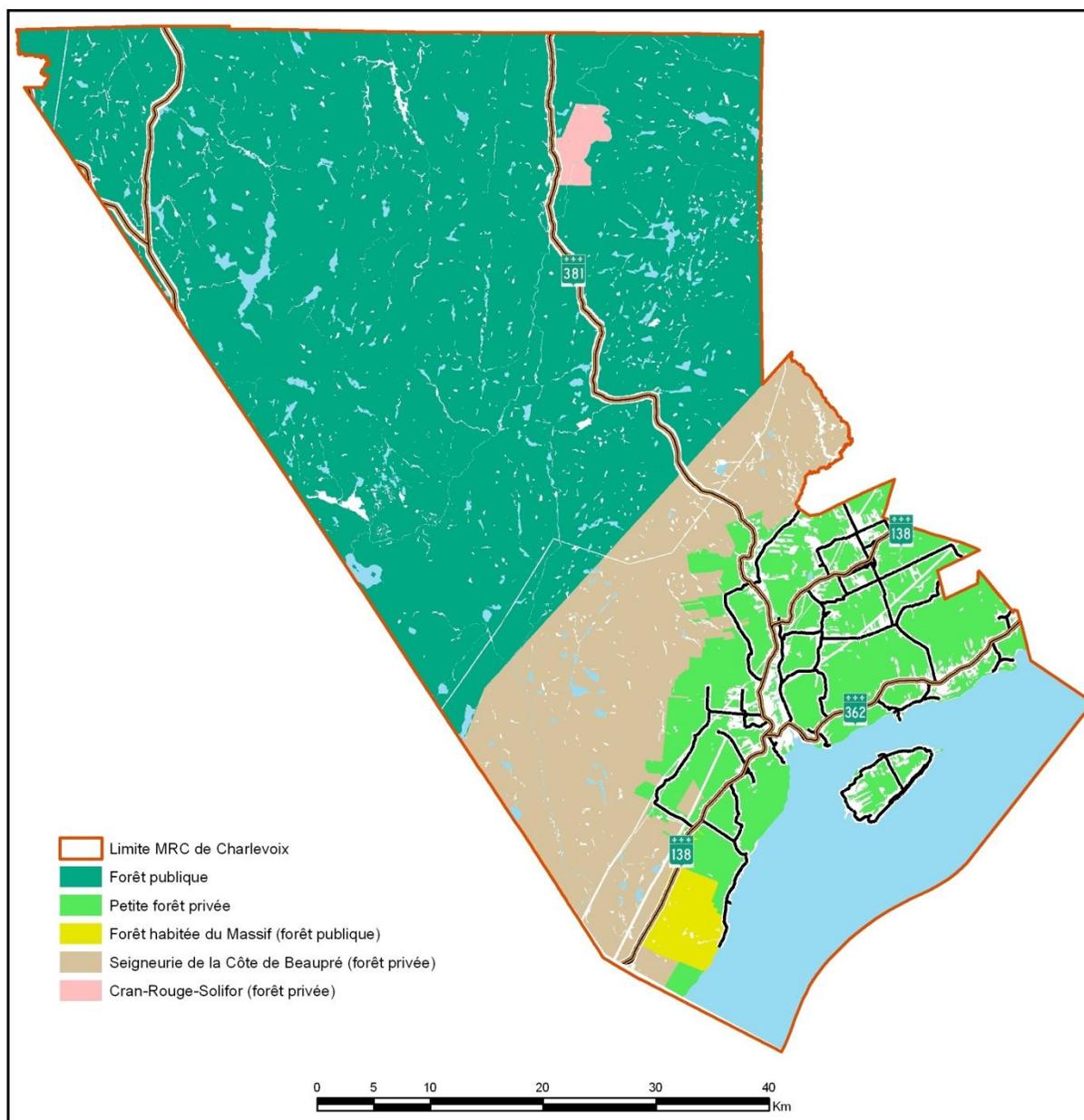
Le territoire forestier public de la MRC de Charlevoix

La forêt publique occupe environ 2200 km² du territoire de la MRC de Charlevoix (ce qui correspond à 63% des terres boisées présentes dans la MRC). On la retrouve principalement à l'intérieur du TNO Lac-Pikauba (partie nord de la MRC). Ce grand espace est utilisé à des fins multiples telles que la foresterie, la villégiature, la conservation et la récréation. De nombreux territoires à statut particulier : parcs nationaux, réserve écologique, réserve faunique, ZEC, pourvoirie sont présents sur les terres publiques.

¹ *Portrait de la forêt privée de la MRC de Charlevoix – Projet*, Novembre 2007, p.5.

² Agence des forêts privées de Québec, 2010

Illustration 11.1 Les grandes tenures forestières dans la MRC de Charlevoix



Réalisation : MRC de Charlevoix, 2010

Une partie de la forêt publique est située en territoire municipalisé. La Forêt du Massif (46 km²) est localisée à l'intérieur de la municipalité de Petite-Rivière-Saint-François, à l'extrémité sud-ouest de la MRC, en majeure partie du côté sud de la route 138. La Forêt du Massif est constituée de lots publics intramunicipaux dont la MRC détient la gestion foncière et forestière au moyen d'une entente de convention de gestion

territoriale signée avec le MRNF. Une partie de ce territoire fait actuellement l'objet d'investissements importants dans le cadre du projet récréotouristique de Groupe Le Massif inc.

11.2 HISTORIQUE DE L'EXPLOITATION FORESTIÈRE

L'historique de l'exploitation forestière dans la MRC de Charlevoix a grandement contribué à la structure et la composition actuelle de la forêt. En effet, depuis le début de la colonisation, la forêt de Charlevoix représente un actif économique majeur. Dès 1670, l'intendant Talon met en exploitation les grands pins blancs de la « Baie de Saint-Paul » avec l'installation d'une goudronnerie. Ce sont par la suite les anglais qui, au début du XIX^e siècle, s'intéressent au bois canadien pour la construction de navires.

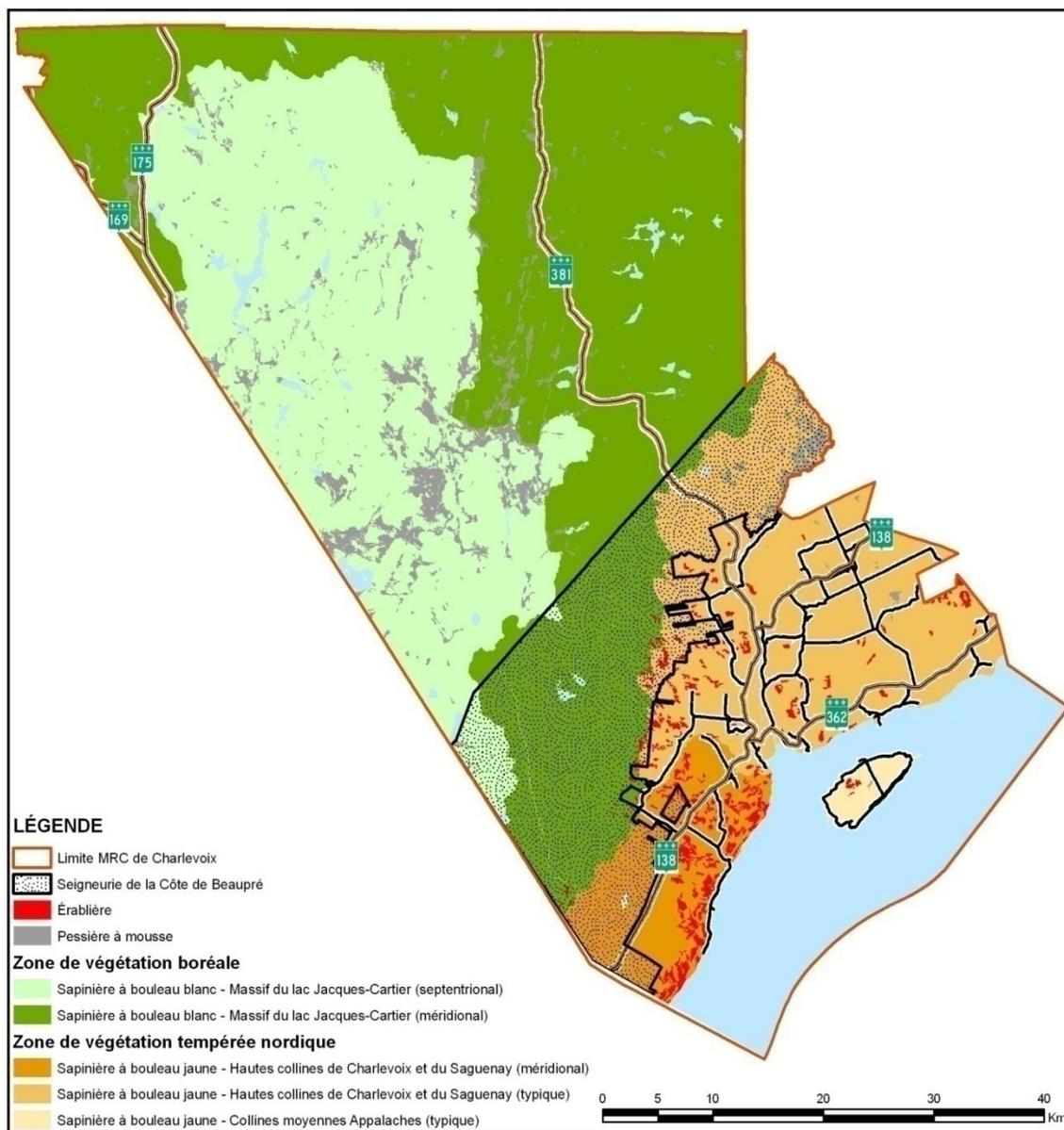
Longtemps la forêt fut considérée comme une ressource inépuisable. Par le passé, le gouvernement du Québec attribuait des droits exclusifs de récolte sur les terres publiques à des compagnies forestières au moyen de concessions cédées par bail pour approvisionner les industries. Plusieurs concessionnaires, dont Donohue, se partagèrent le territoire de Charlevoix. Durant cette première période, le résineux est la principale essence extraite des forêts de Charlevoix pour une utilisation industrielle.

Le régime forestier est modifié en 1972 afin de favoriser une meilleure utilisation des bois. Les compagnies forestières obtiennent des garanties d'approvisionnement en matière ligneuse. C'est le gouvernement qui élabore les plans de gestion des forêts permettant de fixer les allocations et qui prend à charge l'aménagement des forêts. C'est alors l'époque de la grande industrialisation, du développement de l'industrie papetière et de l'industrie du sciage ainsi que l'avènement de la mécanisation des opérations forestières.

C'est aussi à cette époque que les forêts du Québec, dont Charlevoix ne fait pas exception, sont en partie décimées par la tordeuse des bourgeons de l'épinette. Survient alors, de 1982 à 1984, une grande remise en question de la gestion des forêts publiques. Plusieurs parties du territoire sont alors soustraites de l'exploitation forestière dont notamment le Parc national des Grands Jardins et celui des Hautes-Gorges-de-la-rivière-Malbaie (alors parc régional).

La Loi sur les forêts sera adoptée en 1986. Ses principes directeurs d'aménagement forestier sont de permettre la récolte de bois constant, à perpétuité, sans diminuer la capacité productive du milieu forestier et d'assurer la protection de l'ensemble des ressources du milieu forestier et la compatibilité des activités qui s'exercent sur le territoire. Malgré l'application de cette loi, une crise de l'industrie forestière dans les dernières années est venue remettre en question la gestion et l'avenir de la forêt publique québécoise. C'est dans la foulée de ces événements que le rapport Coulombe (2004) a été rédigé. Fort d'une vaste consultation à travers le Québec, ce rapport dresse un état de situation de la gestion des forêts publiques, dans une perspective de gestion intégrée des ressources, et propose des solutions pour bonifier le régime forestier actuel dont l'adoption, en 2010, de la Loi sur l'aménagement durable du territoire forestier.

Illustration 11.2 Les grandes zones de végétation de la MRC de Charlevoix



Réalisation : MRC de Charlevoix, 2010

11.3 GRANDES ZONES DE VÉGÉTATION DE LA FORÊT CHARLEVOISIENNE

La MRC de Charlevoix a la particularité de présenter sur son territoire deux des trois grandes zones de végétation du Québec. Une portion importante de la zone boréale au nord et une portion de la zone tempérée nordique au sud. Les terres du domaine de l'État au nord, de même que la partie nord-ouest de la Seigneurie de la Côte-de-Beaupré, sont essentiellement situées dans la sous zone boréale continue et présentent un domaine bioclimatique composé de sapinière à bouleau blanc.

On y retrouve principalement le sapin et l'épinette blanche en association avec le bouleau blanc. Le sommet des montagnes et le fond de certaines vallées du TNO peuvent présenter des exceptions à cette composition.

De manière approximative, la démarcation entre les deux grandes zones de végétations se produit le long de la limite entre les terres du Séminaire et les terres publique pour la section à l'est du Pied-des-Monts, à la limite des terres du Séminaire et des petites propriétés privées pour la section centrale et dans le prolongement du rang Saint-Placide pour la section sud-ouest. Cette démarcation en quart de cercle reflète assez le contour altimétrique de l'astrolème. Ainsi, les sections est et ouest du Séminaire sur le territoire de la MRC de Charlevoix et le reste des terres forestières de tenure privée font partie de la zone tempérée nordique, de la sous-zone de la forêt mélangée et présentent un domaine bioclimatique de la sapinière à bouleau jaune. Le fond de la vallée de la rivière du Gouffre et la franche littorale du Fleuve peuvent présenter des peuplements différents soit l'érablière à bouleau jaune et l'érablière à tilleul (Voir l'illustration 11.2). Il existe d'importantes différences entre les associations végétales que l'on retrouve en milieu habité et en milieu naturel. En milieu habité, la végétation est fortement modifiée par les activités humaines, notamment par la coupe de bois et l'agriculture.

11.4 STRUCTURE ET COMPOSITION DE LA PETITE FORÊT PRIVÉE

Selon les données de l'Agence des forêts privées de Québec, la majeure partie des petites propriétés forestières privées de la MRC de Charlevoix sont considérées comme de type « forestière productive »³ Les secteurs forestiers productifs sont obtenus en soustrayant de la superficie totale des petites terres privées, les terrains non forestiers (agricole, eau et autres pour un total de 13 121 ha) ainsi que les terrains jugés improductifs dans le domaine de la foresterie (aulnaie, dénudé humide, sablière/gravière et autres pour un total de 687 ha). Ainsi, les superficies forestières productives couvrent environ 48 508 ha ce qui représentent près de 79% de la superficie totale des petites propriétés privées de la MRC.

Le territoire forestier productif se compose majoritairement de peuplements mélangés (44%), suivi de près par des peuplements de feuillus (36%). Les peuplements résineux représentent 17% de la forêt privée productive. Le reste (3%) est occupé par des peuplements en voie de régénération⁴.

Environ 10% de la superficie des petites propriétés privées est occupée par des érablières, majoritairement peuplées par l'érable rouge. En zone agricole provinciale, les érablières sont protégées par la Loi sur la

³ *Plan de protection et de mise en valeur du territoire de l'agence des forêts privées de Québec 03 (PPMV), Révision et mise à jour – Données forestières, Mars 2009, p.4.*

⁴ *Idem, p.6 à 8.*

protection du territoire et des activités agricoles (LPTAA). Par contre, quelques secteurs sont également présents à l'extérieur de la zone agricole. C'est le cas notamment d'érablières à sucre localisées dans les versants et au pied des montagnes des municipalités de Petite-Rivière-Saint-François et de Baie-Saint-Paul.

11.5 TYPES D'INTERVENTIONS FORESTIÈRES EN FORÊT PRIVÉE

Pour les grandes et petites forêts privées, les *coupes avec protection de la régénération et des sols* (CPRS), communément nommé « coupe totale » constituent les traitements sylvicoles les plus fréquemment réalisés. En 2001, les superficies de coupes totales en petite forêt privée sur le territoire de la MRC de Charlevoix étaient majoritairement inférieures à 21 hectares (72%), avec une moyenne de 9 hectares. En grande forêt privée, la superficie des coupes totales est plus grande avec une moyenne de 13 hectares et environ 56% des coupes dont les superficies sont inférieures à 20 hectares⁵. Par contre, il est important de mentionner que les superficies des coupes totales réalisées avant 1992 dans ce secteur peuvent avoir été influencées par l'épidémie de la tordeuse des bourgeons de l'épinette qui a affecté de grands secteurs et dont le bois avait été récupéré à l'époque. Les coupes reliées à cette période sont probablement supérieures à celles des dernières années.

Au niveau des autres travaux sylvicoles réalisés en forêt privée, l'éclaircie précommerciale⁶ et la plantation (incluant la préparation de terrain) constituent les traitements sylvicoles les plus importants sur les propriétés (grandes ou petites) du territoire forestier privé de la MRC de Charlevoix.

11.6 ACTIVITÉS DE TRANSFORMATION DU BOIS

L'usine de sciage d'Abitibi-Bowater de Saint-Hilarion est la plus importante entreprise forestière dans la MRC, elle emploie une cinquantaine de personnes (2009). D'autres moulins, de plus petite taille, participent à l'activité économique liée à la première transformation du bois. La seconde transformation du bois est aussi présente dans la MRC avec des entreprises comme *Chevrons Charlevoix* et *BFCO (accessoires de cuisine en bois)*. Finalement, parallèlement aux entreprises liées directement à la première ou à la seconde transformation de la matière ligneuse, il faut ajouter les entreprises qui bénéficient indirectement de la forêt. À ce titre, mentionnons notamment les entreprises de camionnage et les entreprises liées à l'entretien et à la réparation de machineries et d'équipements forestiers. (voir chapitre 7 Industrie)

Afin d'optimiser l'utilisation des produits de la forêt, on cherche de plus en plus à diversifier ses utilisations. La mise en valeur des produits forestiers non-ligneux constitue un moyen intéressant afin d'atteindre cet objectif. Actuellement, quelques entreprises comme *Les gommés de sapin du Québec* récoltent et transforment un ou des produits marginaux de la forêt.

⁵ *Portrait de la forêt privée de la MRC de Charlevoix – Projet*, Novembre 2007, Tableau 7, p.5.

⁶ Activité de coupe (traitement sylvicole) visant à sélectionner et à dégager les jeunes arbres d'avenir de leurs voisins moins prometteurs qui nuisent à leur croissance. Les arbres préservés sont généralement exempts de malformations, d'insectes nuisibles ou de maladies. Source : <http://www.mrmf.gouv.qc.ca/forets/comprendre/comprendre-eclaircie.jsp>. Page consultée le 7 septembre 2010.

Le conditionnement de la biomasse forestière pour son utilisation comme combustible constitue également une activité qui permettrait de générer des retombées économiques intéressantes dans le milieu, tout en optimisant l'utilisation de la matière ligneuse. Par ailleurs, aucune entreprise n'est active dans ce domaine actuellement sur le territoire de la MRC de Charlevoix.

11.7 HABITATS FAUNIQUES FORESTIERS

Une des particularités fauniques du territoire forestier de la MRC de Charlevoix est d'avoir trois grands cervidés, soit l'orignal, le cerf de Virginie et le caribou. Le caribou de Charlevoix a été réintroduit au tournant des années 60 et 70. Le troupeau atteindrait aujourd'hui plus de 100 individus mais sa situation demeure toujours précaire. La toundra alpine est son principal espace de vie et le parc national des Grands Jardins lui offre une portion de territoire protégée des coupes forestières. Les secteurs de la Forêt du Massif et du Séminaire (Seigneurie de la Côte de Beaupré) présentent des fortes concentrations d'originaux. La densité d'originaux sur le territoire de la Forêt du Massif est évaluée à 8,3 individus / 10 km² (Poulin, M. 2004) en comparaison avec la moyenne québécoise évaluée à un (1) individu / 10 km².

Au chapitre des habitats fauniques décrétés par le gouvernement du Québec : l'aire de fréquentation du caribou au sud du 52^e parallèle (caribou forestier) couvre une superficie totale de 312 818 hectares répartie dans les MRC de La Côte-de-Beaupré, de Charlevoix et de Charlevoix-Est. Spécifiquement sur le territoire forestier de la MRC de Charlevoix, cet habitat couvre approximativement 200 000 hectare, il est majoritairement situé sur les terres du domaine de l'État (83%) et environ 17% se retrouve sur le territoire forestier de la Seigneurie de la Côte de Beaupré (Séminaire de Québec).

11.8 LES AUTRES UTILISATIONS DE LA FORÊT

11.8.1 TERRITOIRES A STATUT PARTICULIER

Le territoire forestier public n'est pas réservé exclusivement à l'exploitation de la matière ligneuse. On trouve sur ce territoire le Parc national des Grands Jardins, une portion du Parc national des Hautes-Gorges-de-la-Rivière-Malbaie, la ZEC des Martres, la pourvoirie du Lac Moreau, la réserve écologique Thomas Fortin et une partie de la Réserve faunique des Laurentides.

Réserve faunique des Laurentides (Partie)

La Réserve faunique des Laurentides est un immense territoire de 7 861 km² dont une grande portion occupe le territoire forestier public de la MRC de Charlevoix. Elle offre aux chasseurs et pêcheurs sportifs de même qu'aux adeptes de plein air la possibilité de pratiquer leurs activités favorites dans un milieu sauvage d'une grande qualité.

Parc national des Grands Jardins

Situé à environ 65 km au nord-ouest de la ville de Baie-Saint-Paul, le parc des Grands Jardins possède une superficie de 310 km². Il constitue une des aires de conservation de la *Réserve mondiale de la biosphère de Charlevoix*. On y retrouve des îlots de végétation nordique composés des domaines bioclimatiques de la taïga, de la toundra et de la pessière noire à lichens. Le plus haut sommet du parc, le mont du Lac-des-Cygnés, culmine à environ 900 mètres d'altitude. La faune y est très diversifiée. On y retrouve des espèces tel le loup, le caribou, le lynx, l'ours noir et l'orignal.

Parc national des Hautes-Gorges-de-la-Rivière-Malbaie (Partie)

Le Parc national des Hautes-Gorges-de-la-Rivière-Malbaie possède un territoire d'une superficie de 225 km² dont près du tiers se situe dans la MRC de Charlevoix. Il tire son nom de la présence d'un réseau de vallées profondément découpées dans un écrin de hautes montagnes.

Réserve écologique Thomas Fortin

La réserve écologique Thomas Fortin est située à environ 70 kilomètres au nord-ouest de Baie-Saint-Paul, tout près du parc des Grands Jardins. Elle occupe une superficie de 124 hectares, soit 1,2 km². Cette réserve écologique assure la protection d'écosystèmes représentatifs de la région écologique des Hautes Laurentides de la rivière Malbaie, laquelle appartient au domaine bioclimatique de la sapinière à épinette noire.

Zone d'exploitation contrôlée (ZEC) des Martres

Le territoire de la ZEC des Martres couvre une superficie de 416 km² et comprend 219 lacs, dont 150 sont exploités pour la pêche. La ZEC est située à environ 65 km au nord de la ville de Baie-Saint-Paul. Elle est entourée par la pourvoirie du lac Moreau et le parc des Hautes-Gorges-de-la-Rivière-Malbaie au nord, par le parc des Grands-Jardins au sud, par la ZEC du Lac au Sable à l'est et par la Réserve faunique des Laurentides, à l'ouest.

Pourvoirie du Lac Moreau

Située à l'est de la Réserve faunique des Laurentides, à quelques kilomètres du Parc national des Grands Jardins, la pourvoirie du Lac Moreau occupe un territoire de 81 km², délimité par la rivière Malbaie et le Parc national des Hautes-Gorges-de-la-Rivière-Malbaie. Le territoire, qui compte 32 lacs, est situé à 72 kilomètres de Baie-Saint-Paul. L'Auberge du Ravage, située sur le territoire de la pourvoirie, est la seule auberge forestière cinq étoiles nichée au cœur de la forêt nordique. Complètement détruite par le feu en 2001, l'auberge a été reconstruite avec la même architecture de type scandinave.

Lots intramunicipaux (Forêt du Massif de Petite-Rivière-Saint-François et lots épars)

Enclavé par de petites et grandes propriétés privées, le territoire de la Forêt du Massif et les lots épars sont constitués de lots publics intramunicipaux dont la MRC de Charlevoix détient la gestion foncière et forestière et où elle a choisi d'y appliquer le modèle de forêt habitée. Ce dernier, qui s'apparente fortement aux forêts de proximité telles que définies dans le cadre de la nouvelle Loi sur l'aménagement durable du territoire forestier, vise une mise en valeur intégrée de l'ensemble des ressources du milieu forestier par les collectivités locales.

Afin d'accomplir son mandat, la MRC a constitué un comité multiressources chargé d'étudier, d'analyser et de formuler des recommandations au conseil de la MRC sur la gestion et l'aménagement de ce territoire. Ce comité est formé d'intervenants impliqués ou concernés par le territoire de la Forêt du Massif. Une des premières responsabilités du comité est d'élaborer un plan de développement intégré du territoire pour un horizon de cinq ans. Dans le cadre de l'élaboration du schéma d'aménagement et de développement, la MRC s'appuie sur l'expertise et les réflexions du comité multiressources pour établir les grandes intentions d'aménagement de ce territoire.

11.8.2 L'HÉBERGEMENT COMMERCIAL ET LA VILLÉGIATURE PRIVÉE SUR LES TERRES DU DOMAINE DE L'ÉTAT

La SÉPAQ propose dans la Réserve faunique des Laurentides et dans le Parc national des Grands-Jardins une offre diversifiée d'hébergement de type commercial (camps, tentes, refuges, emplacements de camping, etc.). La pourvoirie du Lac Moreau offre de l'hébergement en auberge ou en chalets et la ZEC des Martres propose des emplacements de camping de longue durée (roulotte) à ses membres. En plus de cette offre en hébergement commercial, le MRNF a émis sur les terres publiques un total de 115 baux de villégiature privée où les locataires peuvent construire un chalet. À compter de 2011, la MRC de Charlevoix assumera la gestion

administrative de ces baux conformément à une entente de délégation de gestion foncière entre le gouvernement et les MRC de la région administrative de la Capitale-Nationale. Il n'existe pas de baux pour abris sommaires dans la MRC de Charlevoix.

11.8.3 LA RÉCRÉATION EXTENSIVE EN MILIEU FORESTIER

Le territoire de la MRC de Charlevoix est propice à la pratique d'activités récréatives extensives en milieu forestier. La diversité de la végétation, la topographie accidentée, la présence de rivières et de plans d'eau contribuent à créer une variété de terrains favorables aux sports ou activités de plein air. Les principales sont les activités de pêche et de chasse, la randonnée pédestre, à ski ou en raquette, le vélo de montagne, le canotage, la pratique de la motoneige et du quad, la randonnée équestre et l'escalade. Pour un portrait plus détaillé des activités récréatives, veuillez consulter le chapitre 15 Récréation du présent schéma d'aménagement.

11.8.4 L'EXPLORATION ET L'EXPLOITATION MINIÈRE

La MRC de Charlevoix n'est pas exclue des activités d'exploration et d'exploitation minières. Les seules exceptions à cette règle sont les territoires des parcs nationaux des Grands-Jardins et des Hautes-Gorges-de-la-rivière-Malbaie et une bande côtière de profondeur variable qui débute à Cap Tourmente (MRC de La Côte-de-Beaupré) et qui s'étire jusqu'à la pointe Maillard à Petite-Rivière-Saint-François, incluant le territoire de la Forêt du Massif. D'autres secteurs peuvent faire l'objet d'exploration/exploitation, mais ils sont soumis à des conditions particulières. Il s'agit des milieux urbanisés, de l'aire de fréquentation du caribou forestier et de la portion de territoire où des droits fonciers ont été attribués par le MRNF pour l'implantation d'éoliennes (projet Rivière-du Moulin) dans le nord-ouest de la MRC. Le reste du territoire de la MRC de Charlevoix, forestier ou non, est ouvert à l'exploration/exploitation minière. Présentement, une mine de silice à ciel ouvert (SITEC) est en exploitation dans le TNO Lac-Pikauba au sud du Petit Lac Malbaie sur le territoire de la ZEC des Martres.

11.8.5 LA PRODUCTION ÉNERGÉTIQUE (ÉOLIEN)

Depuis 2003, le développement d'une filière éolienne fait partie de la stratégie de développement énergétique du Québec. Dans le cadre du second appel d'offres d'Hydro-Québec, un projet de 350 MW proposé par le consortium Saint-Laurent Énergies (maintenant *EDF EN Canada*) a été retenu en 2008 sur le territoire de la MRC de Charlevoix. Ce projet, le plus important au Québec lors de son annonce, occupera une superficie d'environ 152 km² en milieu forestier dont la majorité (approximativement 70%) est située dans la MRC de Charlevoix (TNO Lac-Pikauba) et le reste dans la MRC du Fjord-du-Saguenay. La mise en service est prévue en décembre 2014 (phase 1) et en décembre 2015 (phase 2).

Par ailleurs, d'importants développements éoliens sont en cours dans les portions de la Seigneurie de Beaupré du côté de la MRC de La Côte de Beaupré. Le potentiel éolien à l'origine de ces développements est également présent dans la partie de la Seigneurie de Beaupré située dans la MRC de Charlevoix.

11.9 LES PROBLÉMATIQUES RELIÉES AUX MILIEUX FORESTIERS

L'utilisation des ressources de la forêt et leur pérennité

Le milieu forestier recèle de nombreuses ressources nécessaires au maintien et au développement des collectivités. La majorité d'entre elles sont, à certaines conditions, renouvelables (la matière ligneuse, l'eau, la faune, et tous les autres produits comestibles, aromatiques ou médicinaux) et d'autres ressources sont non renouvelables (essentiellement les minéraux et les autres ressources du sous-sol).

En matière d'aménagement du territoire, l'exploitation de la matière ligneuse est l'activité présentant le plus d'incidences directes sur les autres ressources du milieu forestier, exception faite de l'extraction minière (sous-sol) qui est cependant exclue des champs de compétence municipale en 2010. Avant de voir les interactions de l'exploitation forestière sur les autres ressources ou activités en milieu forestier il faut s'interroger en premier lieu sur la pérennité de la ressource bois. Actuellement et ce depuis 2005, le MRNF confie au Forestier en chef du Québec la responsabilité de déterminer la possibilité forestière sur les terres publiques. La possibilité forestière correspond au volume de bois qu'il est possible de prélever à chaque année et à perpétuité, dans une aire donnée, sans en réduire la capacité de production. Suite aux recommandations de la Commission d'étude sur la gestion de la forêt publique québécoise (commission Coulombe, 2003), une baisse des possibilités forestières a été appliquée pour l'ensemble du territoire forestier québécois et ce, dès 2005. Pour la période de 2008 à 2013, la diminution peut atteindre 30% dans certaines unités d'aménagement forestier touchant le territoire de la MRC de Charlevoix. À court terme cela signifie moins de matières premières pour approvisionner les usines de sciage ou de pâtes de la région et par conséquent, une possibilité de ralentissement économique dans ce secteur. Par contre, le respect de la possibilité forestière est nécessaire pour s'assurer d'un développement durable et équitable envers les générations futures.

Au sujet des terres forestières privées, il est important de souligner qu'il n'existe aucun organisme officiel chargé de calculer la possibilité forestière. Par contre, le MRNF fait une estimation de cette possibilité à l'échelle de la région administrative de la Capitale-Nationale. En 2009, cette possibilité était évaluée à 960 000 m³ annuelle et moins de la moitié de ce volume serait exploité. Il s'agit là d'un potentiel de développement intéressant, d'autant plus que les forêts privées sont souvent plus accessibles que les forêts publiques puisqu'elles sont situées relativement près des centres urbains. Il faut toutefois souligner qu'en forêt privée les préoccupations des propriétaires, leurs objectifs d'aménagement et leurs intentions sont multiples et peuvent être radicalement opposés entre deux propriétaires voisins. Un peut vouloir produire du bois en longueur pour fournir les besoins d'une usine locale tandis que l'autre souhaite conserver un habitat faunique pour la chasse ou l'observation de la faune. Un autre peut vouloir produire du bois de chauffage à des fins personnelles alors que son voisin préfère conserver un lieu de villégiature et aménager des sentiers récréatifs. En multipliant ces visions différentes par le nombre de propriétaires de lots boisés il est difficile de dégager une seule finalité à attribuer au milieu forestier privé et de traduire cette finalité en mètre cube de bois disponible. En milieu boisé privé, le monde municipal a un rôle central puisqu'il peut, en vertu de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme « *régir ou restreindre la plantation ou l'abattage d'arbres afin d'assurer la protection du couvert forestier et de favoriser l'aménagement durable de la forêt privée* ». Sur les terres du Domaine de l'État, cette responsabilité est partagée entre de nombreux organismes avec l'obligation de se concerter. Dans les deux cas, la pérennité de la ressource est le premier enjeu.

La pérennité de la ressource faunique est tout aussi importante. Qu'il s'agisse de la faune présentant un potentiel pour la pratique de la chasse récréative, un intérêt pour l'observation comme activité de loisir ou simplement pour le maintien de la biodiversité animale dans les forêts charlevoisiennes, la faune et ses habitats naturels doivent être pris en considération lors de toute intervention en milieu forestier. Sur le territoire de la MRC de Charlevoix, le caribou des bois est particulièrement vulnérable aux perturbations de son milieu. L'aire

de fréquentation du caribou est inscrite au schéma d'aménagement comme territoire d'intérêt écologique (chapitre 9).

La forêt et les paysages

La forêt et son exploitation font partie des paysages charlevoisiens depuis le début de l'occupation du territoire. Cependant, la perception de la population à l'égard de la forêt a grandement évolué et varie souvent d'un individu à un autre. Autrefois obstacle à abattre pour pouvoir cultiver le sol, la forêt est maintenant perçue comme un habitat faunique, un terrain de jeu pour activités récréatives, un lieu de villégiature, une source renouvelable de matière ligneuse, un réservoir de stockage du CO₂, etc. La liste est longue. Toutes ces fonctions illustrent bien les multiples rôles que joue la forêt dans nos vies individuelles et collectives.

En raison, entre autres, de la dimension touristique de la région, la préservation des paysages occupe une place importante dans les préoccupations de la MRC. La forêt est une des composantes majeures des paysages de Charlevoix. Jusqu'à présent, en forêt privée, il n'existait aucune norme d'encadrement des activités de déboisement permettant d'assurer un minimum de protection des secteurs d'intérêt paysager. Il apparaît tout à fait légitime et nécessaire d'intégrer la notion de paysage lors d'interventions forestières majeures en bordure des principales voies de circulation et des milieux sensibles sur le plan visuel notamment.

L'urbanisation des milieux naturels ou le développement résidentiel ou de villégiature concentrée en milieu forestier oblige inévitablement un minimum de déboisement (emprise des chemins, emprise du réseau de distribution électrique, bâtiments, etc.). Mais sous prétexte de rechercher une vue panoramique ou pour faciliter les travaux lors de la phase de construction, les coupes d'arbres à des fins résidentielles en milieu naturel sont souvent excessives. Conséquemment, on distingue de plus en plus l'apparition de trouées déboisées sur les flancs des montagnes qui, au total, causent un mitage visible et une diminution de l'intégrité du paysage forestier. Ce phénomène est de plus en plus visible à Petite-Rivière-Saint-François et à Baie-Saint-Paul. La municipalité des Éboulements est également exposée à ce phénomène.

Une problématique inverse à la coupe forestière existe aussi : la reprise en friche et éventuellement en forêt des anciennes terres agricoles. La lente transformation d'un territoire agricole abandonné en milieu forestier soulève un questionnement relatif au maintien des paysages ruraux et des percées visuelles profondes offertes par les champs en culture. Cette problématique spécifique est abordée plus en détail dans le chapitre 12 Paysage et le chapitre 5 Agricole.

Activités forestières et milieux sensibles :

Le territoire forestier de la MRC de Charlevoix présente à divers endroits des milieux considérés comme sensibles aux activités d'exploitation forestière et à d'autres types d'interventions humaines. Il peut s'agir de pentes fortes (généralement au dessus de 30%), de milieux humides ou de sols minces.

Sur les terres du domaine de l'État la plupart des milieux sensibles sont, minimalement, pris en considération lors des interventions majeures par le règlement sur les normes d'intervention en milieu forestier (RNI) appliqué par le ministère des Ressources naturelles et de la Faune. Par contre, sur les terres de tenure privée, le niveau de protection ou de prise en compte des zones sensibles varient grandement. À titre d'exemple, les milieux humides sont protégés par la réglementation municipale mais en l'absence d'inventaire exhaustif, reconduit dans les outils d'urbanisme (ex. plans et règlements de zonage), la prise en compte de ces milieux s'avère souvent problématique lors de l'émission des permis d'intervention. Des données de base sur la plupart des milieux sensibles aux activités forestières sont disponibles sur les cartes écoforestières du MRNF. Le défi consiste à les intégrer à la réglementation municipale autant sur le plan cartographique que normatif. De plus, les superficies minimales des peuplements forestiers sur ces cartes sont de 4 hectares, ce qui est beaucoup trop imprécis à l'échelle des petites propriétés privées.

La gestion forestière dans le bassin versant de la rivière du Gouffre

Le bassin versant de la rivière du Gouffre est le principal système hydrographique de la MRC de Charlevoix. À l'exception de l'Isle-aux-Coudres, l'ensemble des municipalités de la MRC, incluant le TNO Lac-Pikauba, est touché par le bassin versant de cette rivière. Si les municipalités de Petite-Rivière-Saint-François et des Éboulements sont peu concernées, respectivement 2.6% et 5.6% de leur territoire, les municipalités de Saint-Urbain (91%), de Saint-Hilarion (53.8%) et de Baie-Saint-Paul (50.3%) sont, quant à elles, directement concernées. Les municipalités de Baie-Saint-Paul et de Saint-Urbain sont plus particulièrement sensibles à la gestion de ce bassin versant puisque la rivière du Gouffre traverse leurs milieux urbanisés et présente à certains endroits des risques d'inondation et d'érosion riveraine.

Les principales problématiques interagissant entre un territoire forestier et le système hydrographique d'une région sont liées aux rôles de la végétation dans la régulation de la circulation de l'eau, de sa température et de sa turbidité. La présence d'un couvert forestier ou arbustif réduit considérablement l'action érosive des fortes précipitations, ralentit la vitesse d'écoulement de l'eau au sol et la présence de racines contribue à retenir le sol en place. Finalement, le couvert forestier en bordure immédiate des cours d'eau crée de l'ombrage qui contribue à la régulation de la température de l'eau et ainsi au maintien des conditions propices à la faune locale.

Les bandes riveraines bénéficient d'une protection réglementaire depuis au moins 1983, date où la MRC incluait dans un règlement de contrôle intérimaire les dispositions de la *Politique de protection des rives, du littoral et des plaines inondables* du ministère de l'Environnement. Malgré cette protection minimale, des problématiques d'érosion sont visibles principalement à quelques endroits le long de la rivière du Gouffre à Baie-Saint-Paul et à Saint-Urbain et le long du Bras-Nord-Ouest (Baie-Saint-Paul). Toutefois, les problématiques connues de l'érosion riveraine surviennent essentiellement en milieu agricole ou urbanisé, soit des secteurs perturbés par des activités humaines. Il est aussi connu, qu'une déforestation à très grande échelle a un effet sur l'écoulement des eaux de surface, l'érosion des bandes riveraines et l'augmentation des risques d'inondation en aval, mais jusqu'à présent, il n'y a pas d'indication formelle qu'un tel phénomène soit présent sur le territoire de la MRC de Charlevoix. Le comité de bassin versant de la rivière du Gouffre devra étudier plus en détail l'ensemble de ces problématiques environnementales au cours des prochaines années.

La Forêt du Massif : Une diversité de territoires et d'usages à développer et à intégrer

Vaste îlot de terres publiques enclavé à l'intérieur du territoire privé, la Forêt du Massif présente de nombreux défis sur le plan de sa gestion et de son aménagement. En bref, il s'agit d'un concentré des diverses problématiques qui affectent l'ensemble des milieux forestiers de la MRC de Charlevoix.

La superficie de la Forêt du Massif rend possible une exploitation soutenue et durable des diverses ressources de la forêt dont les principales sont actuellement la récréation et la matière ligneuse. Parmi les éléments d'exception qui permettent à ce territoire de se démarquer mentionnons, entre autres, la facilité d'accès par la route 138, la topographie (plateau propice aux activités d'aménagement forestier, pentes abruptes propices à la pratique du ski alpin, etc.), les ouvertures visuelles sur le fleuve, l'intégrité du milieu naturel, la présence d'originaux et la notoriété des pratiques récréatives (Massif de Charlevoix et Sentiers des Caps). Les outils municipaux d'aménagement du territoire peuvent contribuer à assurer un environnement de qualité pour la pratique durable des activités récréatives.

Le principal défi pour la MRC de Charlevoix et ses partenaires est d'accroître les retombées économiques et sociales associées à la mise en valeur de ce territoire tout en maintenant l'intégrité territoriale et écologique de ce territoire public. Finalement, précisons que la facilité d'accès à cette forêt combiné à la difficulté d'y contrôler ces mêmes accès augmente le risque de voir apparaître au fil du temps des conflits entre les différents utilisateurs.

Pour une description plus complète et plus détaillée des diverses problématiques et des enjeux liés à la gestion et à la mise en valeur de ce territoire, nous invitons le lecteur à consulter le « Plan d'aménagement intégré » que le service de foresterie de la MRC élabore en collaboration avec un comité multiressources. Ce

plan est révisé à tous les cinq ans et doit recevoir l'approbation du ministère des Ressources naturelles et de la Faune.

11.10 LES ATTENTES GOUVERNEMENTALES

Le gouvernement provincial souhaite à l'égard du territoire forestier du domaine public que soit développée une approche de gestion globale visant l'utilisation polyvalente du patrimoine foncier québécois, l'harmonisation des divers usages et la concertation des différents partenaires de la forêt. En ce qui a trait à la protection et à l'aménagement du milieu forestier, le gouvernement désire assurer la pérennité et la mise en valeur des ressources forestières en tenant compte de la diversité des milieux.

De plus, le gouvernement favorise la mise en valeur des lots publics intramunicipaux au profit du développement régional (concept de *forêt de proximité* tel que défini par la nouvelle Loi sur l'aménagement durable des forêts, adoptée en 2010 et dont l'entrée en vigueur est prévue pour le 1^{er} avril 2013).

11.11 LES GRANDES ORIENTATIONS D'AMÉNAGEMENT

- Poursuivre un développement intégré et durable des ressources présentes sur le territoire forestier de la MRC de Charlevoix;
- Favoriser la diversité des usages et la cohabitation harmonieuse des activités sur le territoire forestier de la MRC;
- Prendre en considération les multiples rôles économiques, environnementaux et sociaux de la forêt dans les décisions en matière d'aménagement du territoire;
- Maintenir ou améliorer la qualité du milieu forestier favorable à la pratique d'activités récréatives.

11.12 LES OBJECTIFS D'AMÉNAGEMENT

- Délimiter les territoires voués principalement à l'exploitation des ressources de la forêt par la création des affectations forestières adaptées aux différents milieux et types de tenure;
- Maintenir les superficies forestières et la capacité productive de la forêt à l'intérieur de l'affectation forestière;
- Établir, en partenariat avec les intervenants du milieu, des modalités favorisant l'aménagement forestier des boisés privés;
- Proposer des dispositions normatives pour encadrer les activités d'aménagement forestier en fonction de la sensibilité des milieux, des paysages et des activités présentes dans les forêts sous tenure privée;
- Accroître les connaissances sur les peuplements forestiers exceptionnels de la MRC de Charlevoix dans le but de mieux les protéger;
- Protéger les peuplements forestiers exceptionnels;

- Limiter le développement résidentiel ou de villégiature concentrée à l'intérieur de l'affectation forestière;
- Participer à l'élaboration du plan directeur de l'eau pour le bassin versant de la rivière du Gouffre et de la rivière Jean-Noël et collaborer à la mise en œuvre de leurs recommandations qui concordent avec les objectifs du schéma d'aménagement;
- Rechercher l'établissement de corridors favorisant les déplacements récréatifs ou les échanges fauniques entre les principales aires de récréation ou de conservation du territoire;
- Gérer la villégiature privée sur les terres publiques du TNO Lac-Pikauba;
- S'assurer de la poursuite de la conformité à la réglementation environnementale des terrains de camping de la ZEC des Martres;
- Poursuivre la mise en valeur intégrée du territoire de la Forêt du Massif sous forme de « forêt de proximité », tel que défini dans la Loi sur l'aménagement durable du territoire forestier;
- Favoriser l'utilisation du bois dans la construction et plus particulièrement dans la construction non-résidentielle.

11.13 LA POLITIQUE D'AMÉNAGEMENT

Une affectation forestière

Le schéma d'aménagement et de développement de la MRC de Charlevoix délimite une grande affectation forestière qui se subdivise en quatre sous-types d'affectation, chacune possédant des caractéristiques distinctes et pouvant, dans certains cas, présenter des particularités au niveau de la détermination des usages souhaités.

Les quatre catégories à l'intérieur de l'affectation forestière sont :

1. Les petites propriétés privées

Cette sous-catégorie de l'affectation forestière regroupe l'ensemble des petites propriétés privées de nature forestière localisées à l'extérieur de la zone agricole protégée ainsi qu'à l'extérieur des affectations de villégiature ou récréatives délimitées au présent schéma d'aménagement.

2. Les Grandes propriétés privées

Il s'agit des territoires forestiers appartenant, d'une part, à la Seigneurie de la Côte-de-Beaupré (le Séminaire) situés dans les municipalités de Baie-Saint-Paul et de Saint-Urbain et, d'autre part, à l'entreprise SOLIFOR ainsi que le territoire identifié *Roger-Cauchon*. Ces deux dernières propriétés étant contigües l'une à l'autre et situées dans le TNO Lac-Pikauba du côté est de la route 381.

3. Les Terres publiques du TNO Lac-Pikauba

Cette partie de l'affectation forestière correspond à l'ensemble des terres du domaine de l'État situées dans le TNO Lac-Pikauba à l'exclusion des secteurs sous affectation récréative ou de conservation (parcs nationaux des Grands-Jardins et des Hautes-Gorges-de-la-rivière-Malbaie).

4. La Forêt du Massif de Petite-Rivière-Saint-François

Cette dernière sous affectation forestière correspond à la partie des terres publiques de la Forêt du Massif de Petite-Rivière-Saint-François qui n'est pas sous affectation récréative. Il s'agit essentiellement de la partie constituée d'un plateau forestier qui s'étend du haut des crêtes jusqu'à une distance d'environ 300 mètre du côté ouest (nord-ouest) de la route 138.

Finalement, un tableau de compatibilité indique la nature des usages et des constructions souhaités à l'intérieur de l'affectation forestière en précisant, s'il y a lieu, les particularités propres à chacun des quatre sous-types de l'affectation forestière. (Voir la section 11.14).

L'adoption d'un cadre normatif de base

Le présent schéma d'aménagement et de développement introduit des règles et des prescriptions de nature forestière destinées à régir certaines interventions en forêt privée sur l'ensemble du territoire de la MRC de Charlevoix et à prévoir des mécanismes de contrôle à cet effet. À noter que ces dispositions normatives s'appliquent à l'ensemble des terres forestières du domaine privé incluant celles localisées à l'extérieur de l'affectation forestière. Ainsi, les boisés privés situés dans les affectations agricoles, récréatives ou de villégiature sont visés par le cadre normatif. Les milieux urbanisés délimités par les périmètres d'urbanisation sont cependant exclus. Le détail de ces dispositions est inscrit à la section 17.17 du document complémentaire.

Les objectifs spécifiques poursuivis dans le cadre normatif sont :

- Permettre aux intervenants de la forêt d'optimiser la production de matière ligneuse tout en tenant compte de certaines préoccupations reliées à la conservation et à la protection des autres ressources du milieu forestier;
- Contrer les coupes forestières abusives;
- Conserver une proportion boisée composée d'arbres distribués uniformément dans les zones de villégiature existantes et potentielles;
- Limiter l'impact des coupes forestières sur les paysages visuellement sensibles, notamment le long des principaux axes de circulation (route 138, route 381 et route 362);
- Mieux protéger les rives des cours d'eau, dont notamment la rivière du Gouffre (rivière à saumon), la rivière Jean-Noël, les zones de fortes pentes, les zones exposées aux mouvements de terrain ainsi que les prises d'eau potable et leurs aires d'alimentation;
- Assurer la pérennité de la ressource acéricole lors de travaux d'exploitation de matière ligneuse.

Gestion des baux de villégiature et des ressources minérales de surface sur les terres publiques

À partir d'avril 2011, la MRC de Charlevoix assumera la gestion administrative des baux de villégiature privée ainsi que la gestion des ressources minérales de surface (sable et gravier) sur les terres du domaine de l'État (TNO Lac-Pikauba), conformément à l'entente de délégation de gestion intervenue entre le gouvernement du Québec et les MRC de la région administrative de la Capitale-Nationale. Cette entente est d'une durée de cinq ans et elle est renouvelable avec l'accord de l'ensemble des parties impliquées.

Usage résidentiel principal dans l'affectation forestière

La MRC n'autorise pas l'usage résidentiel principal (permanent) à l'intérieur des affectations forestières à l'exception de la sous-catégorie **Petites propriétés privées**. Lorsque certains usages autorisés liés à la mise en valeur des ressources du milieu forestier nécessitent la présence d'employés sur une base de 24 heures ou pour une période prolongée (ex. saison estivale), les municipalités peuvent autoriser un logement accessoire à l'usage principal (camp forestier, gardien de pourvoirie, etc.). Ce logement accessoire doit appartenir à l'entreprise qui emploie le travailleur, il ne doit pas devenir le lieu de résidence principale du travailleur en question.

11.14 L'AFFECTION FORESTIÈRE

Localisation

L'affectation forestière couvre la majeure partie du territoire de la MRC de Charlevoix et se découpe en quatre catégories soit :

- L'affectation forestière : **Grandes propriétés forestières** (66 744 ha) Seigneurie de la Côte-de-Beaupré (Séminaire), Cran Rouge (TNO) et *Territoire Roger Cauchon* (TNO);
- L'affectation forestière : **Petites propriétés forestières** (19 354 ha) L'ensemble des petites terres boisées privées, hors des affectations agricoles, récréation, villégiature et urbaine;
- L'affectation forestière : **Terres publiques** dans le TNO Lac-Pikauba (214 744 ha) sont exclues les aires dédiées à la conservation);
- L'affectation forestière : Secteurs des plateaux de la **Forêt du Massif** (3092 ha) incluant les lots publics épars dans la municipalité de Petite-Rivière-Saint-François.

Les limites de l'affectation forestière sont représentées sur le Feuillet A - *Grandes affectations du territoire – Partie sud* accompagnant le schéma d'aménagement et de développement.

Caractéristiques

- L'affectation forestière (les quatre catégories confondues) a une superficie approximative de 3 000 km². Elle couvre une grande partie du territoire non-organisé (TNO Lac-Pikauba), la propriété de la Seigneurie de la Côte-de-Beaupré, une partie de la Forêt du Massif et les petites propriétés privées hors des affectations agricoles, récréatives, de villégiature et urbaines;
- Ses principales caractéristiques naturelles sont de présenter un important couvert forestier et une topographie souvent accidentée;
- Le cadre bâti est pratiquement inexistant ou extrêmement dispersé (villégiature ou résidences isolées);
- Le réseau de voies de circulation y est étendu, complexe, changeant, de capacités et de qualité très variées (de la route régionale au chemin forestier abandonné);
- Une variété d'usages s'y pratiquent : l'exploitation et l'aménagement forestier, la villégiature, les activités de récréation extensive, le prélèvement faunique, l'extraction minière, etc.

Grandes intentions d'aménagement dans les affectations forestières

La délimitation de quatre types d'affectations forestières vise à reconnaître et à distinguer les territoires sous couvert forestier où se pratiquent des activités indissociables de la forêt. La MRC recherche un aménagement polyvalent et durable de l'ensemble des ressources du milieu forestier. Le tableau 11.14 précise la compatibilité générale des usages dans l'affectation forestière en précisant, au besoin, les particularités qui distinguent les quatre types de territoires forestiers.

Tableau 11.1 : Compatibilité des usages - Affectation forestière

USAGES	COMPATIBILITÉ	NORMES SPÉCIFIQUES ET CONDITIONS D'IMPLANTATION
Agricoles ou à caractère agricole		
Sans élevage Culture des végétaux en général et ses activités connexes.	Compatible	Ex. bleuetière Certains boisés peuvent bénéficier d'un niveau de protection.
D'élevage Ex. : porcherie, aviculture, production laitière, bovin, agneau, dinde, pisciculture, visonnière et leurs activités connexes.	Non compatible	Des exceptions peuvent être définies à la réglementation municipale.
Usage para-agricole Serre horticole, pépinière, production de gazon, de sapins de Noël (max. 12 ans) et autres activités semblables.	Compatible	Certains boisés peuvent bénéficier d'un niveau de protection.
Liés à la foresterie		
Récolte de la matière ligneuse, aménagement forestier, etc.	Compatible	Selon les cadres normatifs applicables.
Reboisement Reboisement à des fins d'exploitation forestière (ex. SEPM, peuplier hybride, etc.).	Compatible	
Exploitation (récolte et aménagement) des ressources marginales de la forêt	Compatible	Nécessite un protocole de récolte favorisant la pérennité de la ressource.
Liés à l'extraction		
De l'eau, (à des fins commerciales)	Compatible (à l'exception des territoires soustraits au jalonnement)	En milieu privé, les municipalités locales peuvent identifier des mesures d'encadrement conformément aux lois applicables.
De sable, de pierre, de gravier <i>L'incompatibilité de l'extraction du sable et du gravier ne s'applique qu'aux terres privées ou aux terres du domaine de l'État qui font déjà l'objet d'une soustraction à l'activité minière.</i>	Compatible (en fonction de la réglementation applicable)	Voir dispositions relatives aux contraintes anthropiques En milieu privé, les municipalités locales peuvent identifier des zones d'interdiction ou de restriction.

Tableau 11.1 : Compatibilité des usages - Affectation forestière (suite)

Industriels		
Transformation primaire de la ressource forestière ou minière	Compatible	Un encadrement à la réglementation municipale est nécessaire.
Transformation d'une ressource marginale forestière Gomme de sapin, huile essentielle, etc.	Compatible	Un encadrement à la réglementation municipale est nécessaire.
Transformation liée à la ferme	Non compatible	Des exceptions peuvent être définies à la réglementation municipale pour, par exemple, une érablière, un verger, une bleuetière ou pour les élevages de gibier ou d'animaux à fourrure, etc.
Manufacturier léger Boulangerie, ébénisterie, ferblantier, etc. (Superficie totale de planchers inférieure à 675m ²).	Non compatible	Exception possible : entreprises artisanales de transformation agroalimentaire de produits régionaux
Manufacturier intermédiaire Superficie totale de planchers de 675 m ² à 3 000m ²	Non compatible	
Manufacturier lourd Superficie totale de planchers supérieure à 3 000 m ² ou tout autre usage industriel qui génère des contraintes majeures.	Non compatible	Une municipalité locale pourra prévoir des exceptions pour des entreprises liées aux ressources à la condition que ces usages soient encadrés à l'aide d'outils d'urbanisme appropriés. (Ex. les usages conditionnels).
Recherche et développement (Laboratoire et bâtiments)	Non compatible	Sauf si associé à la recherche forestière. En priorisant le territoire de la municipalité de Baie-Saint-Paul.
Indissociables du milieu riverain Industrie maritime avec rampe de mise à l'eau.	Non compatible	

Tableau 11.1 : Compatibilité des usages - Affectation forestière (suite)

Commerciaux et de services		
Agrotouristique (lié à une ferme) Hébergement à la ferme, table champêtre, interprétation des activités de l'entreprise agricole et dégustation et vente de ses produits.	Non compatible	Sauf les activités liées à l'aménagement et à l'exploitation d'une érablière, d'un verger, d'une bleuetière ou pour les élevages de gibier ou d'animaux à fourrure.
Hébergement communautaire (Vocation sociale ou récréative sans but lucratif)	Compatible	Un encadrement à la réglementation municipale est nécessaire
Hébergement commercial (Hôtel, motel, auberge, gîte, terrains et établissement de camping, cabines, résidence de tourisme, centre de vacance, meublé rudimentaire, village d'accueil, etc.).	Compatible	Exception : Les gîtes ne sont pas autorisés dans les sous affectations : - Terre publique TNO; - Lots intras –Forêt habitée du Massif; - Grande propriété privée. D'autres restrictions ou conditions peuvent s'appliquer à la réglementation municipale.
Commerces et services à vocation touristique (non liés à une ferme) Restaurant, boutique, artisanat, etc.	Non compatible	Une municipalité pourra prévoir des exceptions à la condition que ces usages soient encadrés à l'aide d'outils d'urbanisme appropriés. (Ex. les usages conditionnels, contingentement, etc.).
Services et équipements liés aux transports Camionnage, tour nolisé en avion ou hélicoptère, entreposage.	Non compatible	Une municipalité pourra prévoir des exceptions à la condition que ces usages soient encadrés à l'aide d'outils d'urbanisme appropriés. (Ex. les usages conditionnels, contingentement, etc.).
Lieu d'interprétation d'un élément d'intérêt régional indissociable du site et ses activités connexes Site d'interprétation historique, culturelle, écologique, esthétique.	Compatible	
Services personnels et professionnels (sans vente de bien matériel) Avocat, architecte, coiffure, réparation d'électroménagers, électronique.	Non compatible	Sauf à titre complémentaire d'une résidence existante située dans la sous affectation <i>petite propriété</i> . Un encadrement à la réglementation municipale est nécessaire

Tableau 11.1 : Compatibilité des usages - Affectation forestière (suite)

Entrepreneur Électriciens, constructeurs, excavateurs, camionneurs artisans, etc.	Non compatible	Sauf à titre complémentaire d'une résidence existante située dans la sous affectation <i>petite propriété</i> . Un encadrement à la réglementation municipale est nécessaire.
Artisans métier d'art	Non compatible	Sauf à titre complémentaire d'une résidence existante située dans la sous affectation <i>petite propriété</i> . Un encadrement à la réglementation municipale est nécessaire
Associés à la fonction urbaine Commerces de détail et services, services personnels, professionnels et d'affaires, institution financière, dépanneur, station service, épicerie	Non compatible	
Résidentiels		
Résidence de ferme Résidence liée à une entreprise agricole (ou forestière)	Non compatible	Exception : Les résidences de ferme sont autorisées uniquement dans la sous affectation <i>Petites propriétés privés</i>
Résidence unifamiliale isolée autre que liée à une ferme <i>Résidences permanentes, secondaires, biparentales, de villégiature, chalets et camps</i>	Non compatible	Exception : Les résidences principales (permanentes) sont autorisées dans la sous affectation <i>Petites propriétés privés</i> Les résidences secondaires, chalets, camps, etc. sont compatibles sur le TNO et les terres privées
Bifamiliale Unifamiliale jumelée, duplex	Non compatible	Les résidences principales (permanentes) dans la sous affectation <i>Petites propriétés privés</i> peuvent aménager un (1) logement locatif à même la résidence
Trifamiliale et autres Trifamiliale, unifamiliale en rangée, multifamiliale, etc.	Non compatible	

Tableau 11.1 : Compatibilité des usages - Affectation forestière (suite)

Récréatifs		
<p>Récréatif extensif : Sentiers et pistes de randonnées, parcs et espaces vert, sentiers de ski de fond, piste cyclable, etc. <i>Les terrains de camping destinés aux véhicules récréatifs, roulottes ou tentes-roulottes ne sont pas inclus dans cette catégorie d'usages (voir hébergement commercial)</i></p>	Compatible	<p>Les terrains de camping sauvage (sans service) comme support d'une activité récréative extensive sont inclus dans cette catégorie d'usages</p>
<p>Récréatif intensif : Piste de go-karts, aréna, centre de ski alpin, champs de tir, terrain de jeu avec équipements, pisciculture récréative, etc. <i>Les centres équestres, les pensions (avec ou sans élevage de chevaux) et les chenils (4 chiens et plus) font partie de cette catégorie.</i></p>	Non compatible	<p>Une municipalité pourra prévoir des exceptions à la condition que ces usages soient encadrés à l'aide d'outils d'urbanisme appropriés (usages conditionnels, contingentement, etc.) À titre d'exemple : champs de tir, chenil, pisciculture, chenil, etc.</p>
Institutionnels et services publics		
<p>Église, école, poste, cimetière, centre d'archives, bibliothèque, musée, police, fonction publique, etc.</p>	Non compatible	

Tableau 11.1 : *Compatibilité des usages - Affectation forestière (suite)*

Lieux, équipements et infrastructures d'utilités publiques		
Réseau routier	Compatible	Aux fins de desserte des usages autorisés.
Équipements liés aux transports : Aire d'entreposage du MTQ, aéroport, hélicopt, quai, gare, etc.	Compatible	Un encadrement doit être inscrit à la réglementation municipale.
Transport énergétique (poste et réseau de distribution)	Compatible	Le parcours de moindre impact doit être recherché.
Production énergétique	Compatible	Un encadrement doit être inscrit à la réglementation municipale conformément aux lois applicables.
Équipement de télécommunication	Compatible	Un encadrement doit être inscrit à la réglementation municipale conformément aux lois applicables.
Aqueduc et égout, prise d'eau et traitement des eaux	Non compatible	À l'exception des prises d'eau, des aires de traitements, des réseaux sans entrées individuelles autres que celles visant à desservir des constructions existantes et des réseaux nécessaires pour corriger un problème sanitaire.
Lieu et équipement de traitement des matières résiduelles Lieu d'élimination, centre de tri et d'entreposage, écocentre, ressourcerie et autres activités qui visent le recyclage et la réutilisation, etc.	Compatible	Le site de moindre impact doit être recherché et la municipalité locale doit prévoir des mesures de mitigation.